

Délibération du Conseil municipal

Du 16 juin 2025

Date de convocation : 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27	<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT- M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE– Mme Sylvie FOUGERAY - Mme Auziria MENDES Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSELE GUILLOU. <u>Pouvoirs</u> : Mme Nathalie COUILLARD à M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Daniel SEVILLANO. <u>Absents excusés</u> : Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - M. Fabrice DELARGILLIERE M. Jean-Michel LEMSEN -- Mme Jeanine TURLURE M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
Présents : 17	
Votants : 20	
N° de délibération :	
Objet :	Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 29 août 2024 ;
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 30 septembre 2019 par laquelle la commune a confié à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq l'étude et l'établissement d'un zonage de pluvial et la prise en charge des frais d'études et d'enquête publique ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.
Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 16 juin 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Daniel SEVILLANO

